

10 raisons d'utiliser les registres de catholicité

(article tiré du site aupresdenosracines.com)

Les registres de catholicité et l'état civil

L'état civil français a été créé en 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts.

En effet, l'article 51 de cette ordonnance stipulait que les paroisses devaient enregistrer les baptêmes dans des registres spécifiques.

Quarante ans plus tard, en 1579, l'ordonnance de Blois a demandé aux paroisses d'enregistrer également les mariages et les sépultures.

Cependant, suite à la proclamation de la République, en 1792, la tenue des registres d'état civil a été transférée aux maires des communes.

A partir de cette date, les paroisses n'ont donc plus eu l'obligation de tenir des registres de baptême, de mariage et de sépulture.

Mais elles ont toutefois continué à le faire. Ces registres ont alors pris le nom de registres de catholicité.

Dix raisons d'utiliser les registres de catholicité

1. Tout d'abord, les registres de catholicité sont très utiles pour **combler les lacunes de l'état civil**.

En effet, lorsque les registres d'état civil d'une commune ont été détruits, il est souvent possible de retrouver la naissance, le mariage ou le décès d'un ancêtre dans les registres de catholicité.

C'est le cas par exemple à Paris, où l'on peut retrouver les registres de catholicité de certaines paroisses, pour les périodes où l'état civil a été détruit.

2. Les registres de catholicité peuvent aussi nous permettre de **retrouver la cause d'un décès** (la mention de la cause d'un décès n'est pas autorisée sur les actes d'état civil).

Par exemple, j'ai découvert que l'un de mes ancêtres était décédé du choléra en 1854, grâce à une mention dans son acte de sépulture.

3. De plus, l'acte de sépulture permettra de **savoir dans quel cimetière notre ancêtre a été enterré**. Cela est particulièrement utile quand notre ancêtre est décédé dans une grande ville.

4. Les registres de catholicité peuvent aussi nous **renseigner sur le métier d'un ancêtre**.

Par exemple, mon ancêtre Jean Schreiner s'est marié à Paris en février 1862. Sur l'acte de son mariage civil, il est simplement mentionné comme journalier. Mais sur l'acte de son mariage religieux (célébré le même jour), il est dit ouvrier fondeur.

5. Les actes de mariage de catholicité nous permettent aussi de **retrouver des liens de parenté entre époux**.

Notamment, on pourra y retrouver des informations sur les dispenses de consanguinité que deux époux ont dû obtenir pour se marier.

Par exemple, mes ancêtres Stanislas Gélot et Valentine Girardin ont obtenu une dispense « de l'empêchement dirimant du trois au troisième degré de consanguinité ». Leurs mères étaient effectivement cousines germaines.

6. On pourra également **retrouver les noms des témoins d'un mariage**, ou encore, **retrouver qui étaient le parrain et la marraine d'un enfant**.

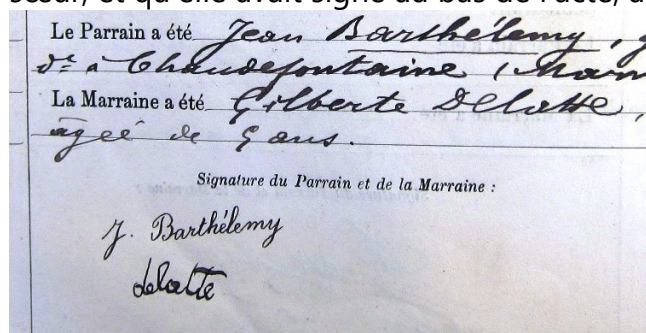
10 raisons d'utiliser les registres de catholicité

(article tiré du site aupresdenosracines.com)

L'intérêt, c'est que cela peut donner des pistes sur des liens de parenté que l'on ne connaissait pas, et, par extension, des indices pour nos recherches généalogiques.

7. Et inversement, on pourra **découvrir de qui nos ancêtres ont été parrains ou marraines.**

Par exemple, j'ai découvert que mon arrière-grand-mère avait été la marraine de sa petite sœur, et qu'elle avait signé au bas de l'acte, alors qu'elle n'avait que 5 ans.



8. Les registres de catholicité nous permettent également de **retrouver les prénoms de baptême d'un ancêtre**, qui ne sont pas toujours les mêmes que ceux de l'état civil.

Par exemple, mon ancêtre Clotilde Pélagie GELOT est nommée Clotilde Virginie GELOT sur son acte de baptême.

9. Grâce aux actes de mariage (de catholicité), on peut aussi **savoir si nos ancêtres se sont mariés religieusement, ou non.**

Par exemple, sur l'acte de mariage religieux de leur fille, mes ancêtres Alexandre Girardin et Louise Laromaine sont dits « mariés civilement » (et le mot « civilement » est même souligné). Mes ancêtres ne se sont donc jamais mariés devant l'Église.

10. Enfin, les registres de catholicité nous permettront de **retrouver la date et le lieu de communion de nos ancêtres.**

Comment retrouver les registres de catholicité ?

Pour retrouver les registres de catholicité, il y a plusieurs possibilités.

Tout d'abord, pour le 20ème siècle, les registres sont conservés à l'Évêché.

Ensuite, pour le 19ème siècle, les registres sont conservés :

- soit dans les Archives historiques du Diocèse,
- soit aux Archives Départementales, dans les fonds des archives privées, en série J.

Les modalités de consultation et les délais de communicabilité peuvent varier d'un diocèse à l'autre.

En effet, les archives diocésaines sont des archives privées. Elles peuvent donc fixer leurs propres conditions de consultation ou de délivrance de copies.

Pour connaître les modalités de consultation, le mieux est donc de se renseigner directement auprès du service d'archives qui les conserve (via leur site internet ou en les contactant).